



Conseil économique et social

Distr. générale
16 novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif
au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)

Sixième session

Genève, 27 janvier 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la sixième session

Additif¹

Annotations à l'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de la session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/12 et Add.1.

2. Élection du Bureau pour 2011

2. Le Comité d'administration doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2011.

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

3. Quatorze États sont Parties contractantes à l'ADN: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine. La Pologne a adhéré à l'Accord le 25 juin 2010.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/12/Add.1.

4. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN

a) Agrément des sociétés de classification

4. Le Comité d'administration déterminera si la demande d'agrément du Registre de la navigation de l'Ukraine peut être approuvée, compte tenu des renseignements supplémentaires à fournir.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

5. Toute nouvelle demande d'autorisation spéciale sera portée à l'attention du Comité d'administration.

c) Notifications diverses

6. Le 16 avril 2009, le secrétariat a adressé aux missions permanentes des Parties contractantes à l'ADN à Genève une lettre demandant aux pays de soumettre les diverses notifications requises par l'ADN (voir ECE/ADN/4, annexe). Toutes les Parties contractantes sont priées de transmettre ces informations dans les meilleurs délais, en particulier les informations relatives aux autorités compétentes et à la notification des sociétés de classification agréées.

d) Autres questions

7. Le Comité d'administration souhaitera sans doute examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

5. Travaux du Comité de sécurité

8. Le Comité d'administration aura à examiner les travaux accomplis par le Comité de sécurité à sa dix-huitième session (24-27 janvier 2011) en se fondant sur son projet de rapport et, s'il y a lieu, à adopter les propositions d'amendement à l'ADN en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

9. La septième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu l'après-midi du 25 août 2011. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 27 mai 2011.

7. Questions diverses

10. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner toute autre question qui pourrait être soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

8. Adoption du rapport

11. Le Comité d'administration souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa sixième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.